

Loi

Générale

modern

Loi n° 126/AN/96/3ème L portant adoption de la Constitution et de la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications.

n° 126/AN/96/3ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 janvier 1997

Numéro JO
n° 2 du 30/01/1997

Date du numéro
30 janvier 1997

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992, **VU** le Décret n°96-0016/PRE en date du 27 mars 1996 portant remaniement du gouvernement djiboutien et fixant ses attributions, **VU** la Constitution de l'Union Internationale des Télécommunications, notamment en son article 52 ,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La convention et la Constitution de l'Union Internationale des Télécommunications, amendées par la Conférence des plénipotentiaires de Kyoto, octobre 1994, sont approuvées et ratifiées sans réserve.

Article 2

La présente loi entrera en vigueur dès sa promulgation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EL HADJ HASSAN GOULED APTIDON